



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47447

33 - Insertion

Convention de gestion du Revenu de solidarité active à passer avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole pour les années 2023 et suivantes

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2017 relative aux conventions de gestion du Revenu de solidarité active passées avec la Caisse d'allocations familiales et la

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, identifié comme responsable de l'attribution de l'allocation Revenu de solidarité active (RSA) et chef de file des politiques d'insertion par la loi, confie la gestion de l'allocation RSA à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF) et à la Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne (MSA). Les deux opérateurs sont chargés de recevoir les demandes des allocataires et de procéder à leur instruction administrative, ainsi qu'au calcul et au paiement de l'allocation. Le Centre communal d'action sociale de Rennes réalise l'instruction administrative des demandes des allocataires rennais. Les centres départementaux d'action sociale, les maisons France service ainsi que certains centres communaux d'action sociale apportent aux usagers une aide à la complétude des demandes.

Au 30 septembre 2022, 18 537 allocataires du RSA étaient présents dans le dispositif. La plupart d'entre eux (adultes) avaient l'obligation d'être accompagnés et orientés par le Département. Ces allocataires ont été ou seront orientés vers un centre départemental d'action sociale, une ville délégataire ou protocolaire (Rennes, Saint-Malo, Vitré Communauté, Fougères et Redon), Pôle emploi, une mission locale, ou la MSA concernant les exploitants agricoles.

En effet, ces personnes avaient été identifiées comme ayant l'obligation d'être accompagnées par le Département du fait de très faibles ressources professionnelles (moins de 500 €). En tout 33 940 personnes étaient couvertes par le dispositif RSA (y compris les personnes à charge).

Presque la moitié des allocataires sont domiciliés à Rennes. Plus de la moitié sont des femmes. Environ 13 % des allocataires perçoivent le RSA majoré (isolement avec enfant à charge), principalement des femmes.

Les modalités du partenariat départemental avec la MSA et la CAF sont décrites dans une convention de gestion. Y sont notamment détaillées les compétences départementales déléguées avec ou sans rétribution. L'actuelle convention qui avait débuté en 2017 et avait été renouvelée une fois, s'est achevée le 31 décembre 2022. Il est proposé d'approuver les conventions jointes en annexe à passer avec la CAF et la MSA pour les années 2023 à 2025 (renouvelables par courrier avant fin 2025) et les annexes correspondantes (cinq annexes pour la CAF et trois annexes pour la MSA).

Les montants des frais de gestion versés à la CAF et la MSA étaient respectivement de 204 336,89 € et 5 986 € en 2021. Ces montants sont revalorisés annuellement sur la base de la rémunération moyenne des personnels en place des organismes des régimes de sécurité sociale. Il s'agit d'un indicateur annuel qui mesure l'évolution moyenne de la rémunération des agents de la fonction publique.

Les montants de référence, avant revalorisation, proposés par la CAF et la MSA pour la première année de la nouvelle convention sont respectivement les suivants :

- CAF : 207 626,71 € ;
- MSA : 6 500 €.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, relatives à la gestion du Revenu de solidarité active au titre des années 2023 et suivantes, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 9

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231011

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation